

onseil santé
performance
é suivi écoute
tion partenai

Guide de l'adhérent 2026

Découvrez
comment nous
vous accompagnons

ast⁷⁴
votre partenaire prévention



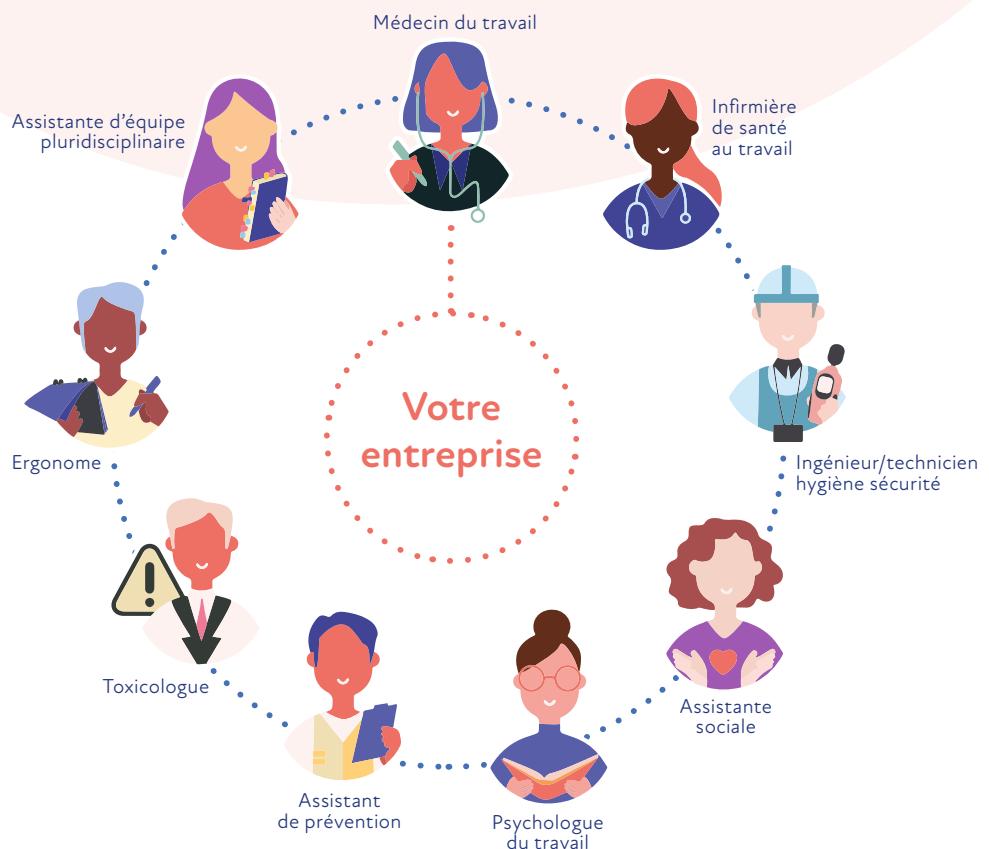
Sommaire

Présentation du service	2
Notre rôle	3
Les contreparties de l'adhésion	
Votre espace adhérent.....	4
Notre mission.....	5
Notre offre de services	
Suivi individuel : visites médicales, conditions et périodicités.....	7
Prévention des risques professionnels.....	8
Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien en emploi	10
Grille tarifaire	12

Nous sommes une association au service de la santé de votre entreprise.

Les équipes d'AST74 sont aux côtés de plus de 15 000 entreprises de Haute-Savoie.

Notre mission : conseiller et accompagner, prévenir et agir sur la santé et la sécurité de 160 000 travailleurs.



Un collectif d'experts autour de vous.

Suite à votre adhésion, vous avez non seulement accès à des visites médicales, mais à l'**ensemble de nos services et à tout notre panel d'expertises**. C'est votre médecin du travail qui déterminera les actions à mener suivant votre domaine d'activité, la réglementation associée et, bien sûr, vos besoins spécifiques.

Notre rôle

Conseiller et accompagner les entreprises en prévention et santé au travail

Nos équipes sont engagées dans une mission qui va bien au-delà de la simple visite médicale. Notre objectif est de vous accompagner à long terme et de vous conseiller dans tous les enjeux liés à la prévention des risques professionnels et à la préservation de la santé de vos salariés.

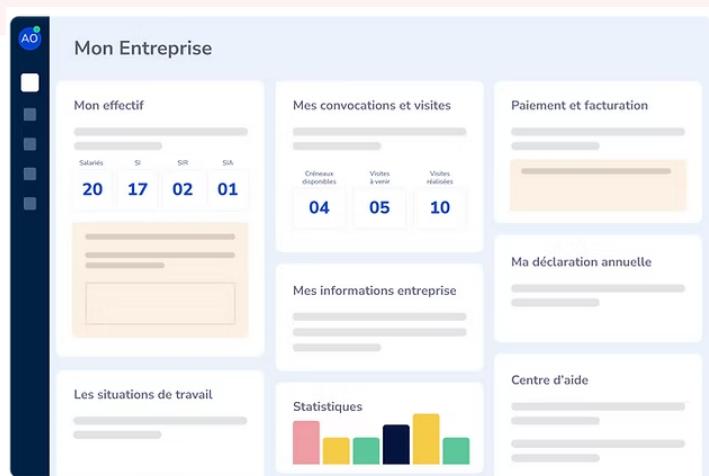
Préserver la santé, la sécurité et le bien-être de ses salariés, c'est :

- ▶ améliorer la performance de vos salariés et celle de l'entreprise
- ▶ augmenter la qualité de vos produits et services
- ▶ réduire l'absentéisme, le temps perdu, les retards de production et les accidents
- ▶ réduire le turn-over et les difficultés de recrutement

Votre Espace adhérent

Un portail unique,
interactif et simple
d'utilisation qui vous
permet en tout temps :

- ▶ d'organiser le suivi individuel de vos salariés
- ▶ de procéder à la mise à jour de vos données en toute autonomie
- ▶ de consulter votre situation comptable
- ▶ de déposer et d'accéder à vos documents de prévention à un seul endroit, incluant votre document unique en format numérique
- ▶ de faciliter la communication avec vos interlocuteurs AST74

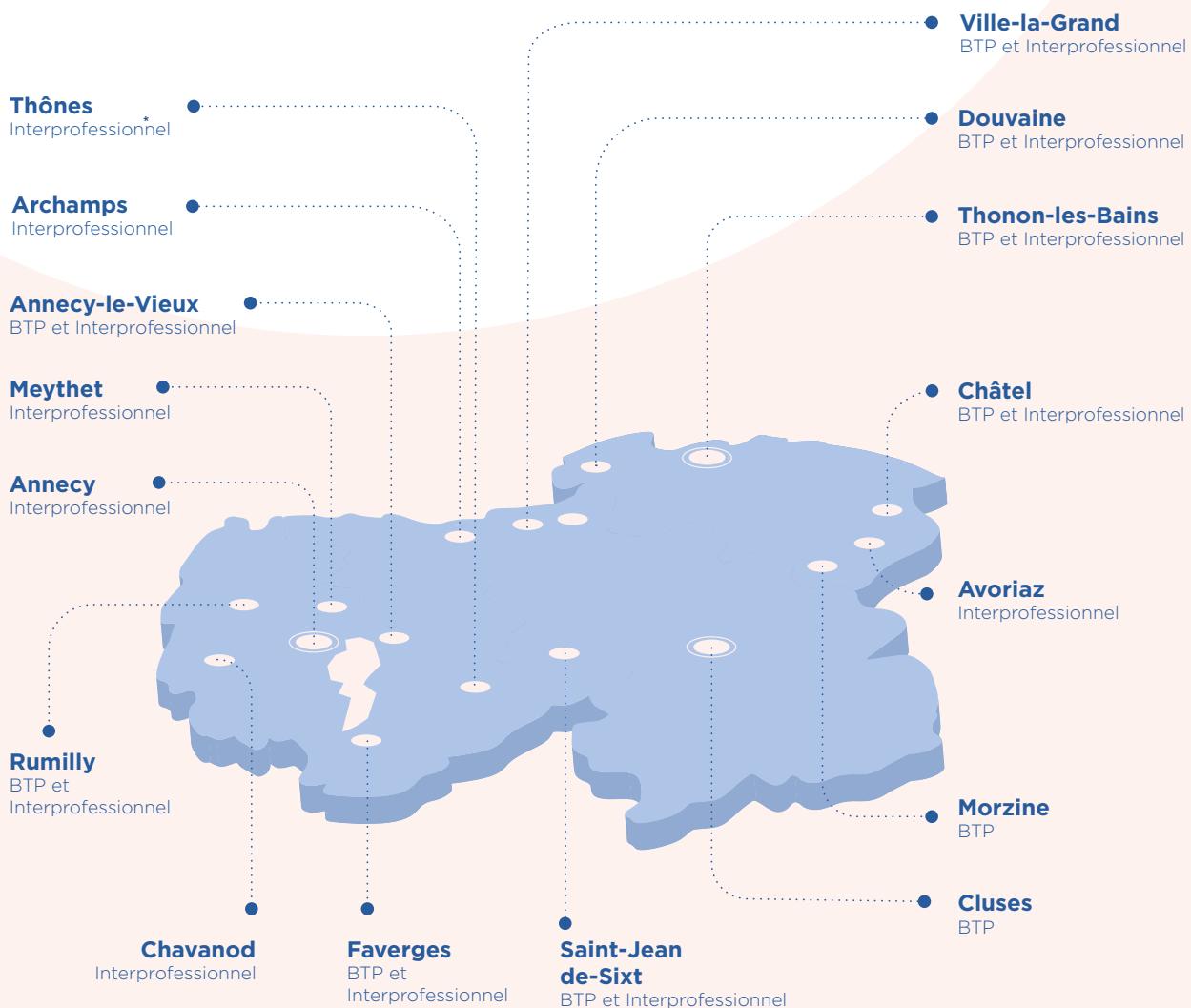


Accédez à votre
Espace adhérent
en [cliquant ici*](#)

*Un accès facile et sécurisé :
un code d'accès unique vous est envoyé
par e-mail à chaque connexion.



Avec nos 16 centres,
nos équipes s'engagent
à vous offrir un service
de proximité, partout
en Haute-Savoie.



* Inauguration du centre d'Archamps en mars 2025

Notre mission

Notre but premier est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.*

Notre objectif : prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. En complément de la surveillance de l'état de santé, nous menons des actions en milieu de travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs.

Notre offre de services se décline sur trois piliers principaux :**

- **Le suivi individuel de l'état de santé** de chaque salarié, tout au long de son parcours professionnel, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévus par la réglementation.
- **La prévention des risques professionnels**, incluant un conseil renforcé et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la conduite d'actions de prévention primaire, telles que l'identification et l'aménagement des postes à risque pour la santé des travailleurs.
- **La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi**, à travers la mise en place et l'animation d'une cellule opérationnelle pour accompagner les salariés présentant un risque de perte d'emploi en raison de leur état de santé.

Il est à noter qu'une partie de cette offre de services est soumise à une analyse préalable, à la prescription du médecin et aux disponibilités de nos équipes.

* Article L.4622-2 du Code du travail

** Conformément au décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif aux services des organismes de santé au travail

Suivi individuel : visites médicales, conditions et périodicités



Nos équipes médicales assurent le suivi individuel de vos salariés. En fonction des risques professionnels auxquels ils sont exposés, ils bénéficient d'un suivi médical adapté :

- **Suivi individuel (SI)** pour les salariés qui ne sont pas confrontés à des risques particuliers.
- **Suivi individuel renforcé (SIR)** pour les salariés exposés à des risques particuliers.
- **Suivi individuel adapté (SIA)** pour les salariés qui, sans être exposés à des risques particuliers, présentent une situation personnelle ou des conditions de travail qui nécessitent une adaptation de leur suivi (handicapés, travailleurs de nuit, salariés de moins de 18 ans, salariés exposés aux agents biologiques de catégorie n°2 et aux champs électromagnétiques).

Le type de suivi détermine la périodicité des visites et le professionnel de santé en charge (médecin ou infirmier(e)) de santé au travail).

Les visites et entretiens avec nos professionnels de santé font partie intégrante d'une démarche de maintien dans l'emploi de vos salariés et contribuent, plus largement, à la prévention de la désinsertion professionnelle.

1 — Le suivi médical des salariés tout au long de leur parcours professionnel

1.1 Visite initiale à l'embauche et suivi périodique

Réalisée avant ou dans les 3 mois après la prise de poste, cette visite doit être renouvelée tous les 3 à 5 ans minimum pour les salariés SI et SIA, et 2 ans pour les salariés en SIR. Pour les salariés en SIR, cette visite est réalisée par le médecin avant la prise de poste et donne lieu à un avis d'aptitude. L'examen d'aptitude doit être renouvelé tous les 4 ans selon le type d'exposition.

1.2 Visite de mi-carrière

À la demande de l'employeur ou du salarié, elle est réalisée l'année des 45 ans du salarié. Cette visite peut être anticipée jusqu'à 2 ans avant et organisée conjointement avec une autre visite. Elle a pour objectif de renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle. Tous les salariés (SI, SIA et SIR) sont concernés par cette visite.

1.3 Visite de post-exposition ou post-professionnelle

Destinée aux salariés en SIR, elle est organisée à l'initiative de l'employeur ou du salarié, lors d'une fin d'exposition aux risques, du départ du salarié ou du départ en retraite.

2 — Le suivi médical suite à un arrêt de travail ou une absence

2.1 Visite de pré-reprise (facultative)

Cette visite peut être à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail et des services médicaux de l'Assurance Maladie. Elle est réalisée par le médecin du travail et est possible au-delà de 30 jours d'arrêt (d'origine professionnelle ou non professionnelle).

Le médecin du travail peut proposer des aménagements et adaptations du poste de travail, des recommandations de reclassement et des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation. Cette visite permet d'émettre des recommandations pour ensuite établir un plan d'action lors du rendez-vous de liaison.

Le rendez-vous de liaison n'est pas une visite médicale, mais un membre de notre équipe pluridisciplinaire peut y participer sur demande. Il permet de préparer le retour du salarié dans l'entreprise et d'informer le salarié et l'employeur des mesures d'accompagnement possibles.

2.2 Visite de reprise

Elle est demandée par l'employeur après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail, une absence supérieure ou égale à 30 jours pour accident du travail ou une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel. La visite de reprise a pour objectif de vérifier l'adéquation entre le poste et l'état de santé du salarié et, le cas échéant, de préconiser des propositions d'adaptation du poste ou de reclassement.

2.3 La visite à la demande du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail ou de l'employeur

Indépendamment des visites réglementaires, le salarié peut bénéficier d'une visite occasionnelle dans l'objectif d'engager une démarche de maintien en emploi.

Prévention des risques professionnels



1 — Sensibilisations

Nous proposons des sensibilisations portant sur différents sujets de prévention, sous forme de webinaires ou d'ateliers, auprès des employeurs et des salariés. Ces sensibilisations sont adaptées aux besoins de votre entreprise (par exemple : les troubles musculo-squelettiques, le travail sur écran, les addictions, les équipements de protection individuelle...). Vous trouverez plus d'informations sur nos sensibilisations [ici](#).

2 — Diagnostic

2.1 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Nous vous accompagnons dans l'identification des risques physiques et psychiques auxquels sont exposés vos salariés, et dans l'élaboration d'un plan de prévention.

Pour faciliter la réalisation de votre DUERP et sa mise à jour, nous vous proposons un outil en ligne interactif, accessible sur **votre Espace adhérent**.

2.2 Fiche d'entreprise

Dans l'année de votre adhésion, nos conseillers en prévention réalisent un état des lieux des risques repérés dans votre entreprise. Ces risques sont par la suite consignés dans un document réglementaire, la fiche d'entreprise. La réception de ce document est accompagnée de conseils de prévention personnalisés, en lien avec les risques identifiés, et adaptés à votre entreprise.

2.3 Étude de poste

L'étude de poste est une analyse complète du poste de travail, qui comprend le repérage des contraintes liées à l'activité (contraintes posturales, gestes répétitifs, environnement et organisation du travail...) et l'évaluation des risques pour le salarié. L'étude de poste permet avant tout de prévenir les altérations de la santé en lien avec le poste de travail et de proposer des aménagements en cas de besoin (observation de postes de travail, étude descriptive, étude de situation de travail avec préconisations...).

2.4 Mesure et analyse de l'environnement de travail

À la demande de l'employeur ou du médecin du travail, nous mesurons et évaluons avec précision les risques auxquels le travailleur est exposé, que ce soit le bruit, la lumière, les vibrations, la vitesse, la qualité de l'air, les poussières ou autres.

Pour les expositions au risque chimique, nous vous proposons :

- une aide à l'évaluation du risque chimique ;
- des mesures quantitatives ;
- un accompagnement amiante ainsi que des conseils pour mieux appréhender le risque amiante.

3 — Conseil

3.1 Conseil en aménagement et/ou amélioration des conditions de travail

Nos spécialistes (ergonome, préventeur, psychologue du travail, toxicologue) sont en mesure de vous conseiller et d'apporter des réponses à des demandes ponctuelles.

Par exemple, l'ergonome peut faire l'étude d'une situation de travail suite à un échange avec le médecin du travail (analyse des contraintes physiques, organisationnelles, psychosociales et environnementales) dans le but de vous conseiller, de proposer des axes d'amélioration et de vous aider à réduire les risques par des actions de prévention concrètes, à la fois techniques et organisationnelles.

Il nous est aussi possible de participer aux instances de votre entreprise (CSSCT, CSE, CISSCT, enquête après accident du travail...) dans le but de vous apporter les conseils et l'expertise dont vous avez besoin.

3.2 Conseils techniques et organisationnels dans le cadre d'un projet d'entreprise

Dans le but d'optimiser l'environnement de travail, un ergonome peut vous accompagner dans votre projet de conception (aménagement, choix techniques et organisationnels...) et vous proposer des scénarios d'aménagement personnalisés.

Prévention des risques professionnels (suite)



4 — Accompagnement

4.1 Projet de prévention

Un spécialiste de prévention peut organiser un projet de prévention collectif. Ce projet a pour objectif de rechercher des solutions concrètes en ciblant les causes qui sont à l'origine des troubles physiques et psychiques identifiés dans votre entreprise. Cette approche permet d'engager l'ensemble de vos collaborateurs dans une démarche collective à long terme, à la fois en permettant le transfert de compétences et en intégrant votre démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT).

4.2 Accompagnement méthodologique

Dans le cadre de l'un de vos projets d'entreprise ou que ce soit pour une demande de renseignements, des ergonomes sont à votre disposition pour échanger avec vous et vous apporter leur expertise, qu'il s'agisse de conseils méthodologiques sur la conduite de votre projet ou de recommandations générales, qu'il s'agisse de conseils dans le cadre d'un déménagement de bureau, d'identifier des points de vigilance sur un projet d'aménagement, de conseils concernant l'achat de matériel... Ces échanges peuvent évoluer vers un accompagnement plus complet réalisé par AST74 ou par un partenaire externe, selon le contexte.

N. B. Conformément au principe de mutualisation qui régit notre association, nous devons garantir une équité de traitement entre les entreprises adhérentes. Par conséquent, des priorités d'intervention en fonction des demandes définies au sein du service.

4.3 Risques psychosociaux

Suite à l'identification de la situation par notre équipe médicale, nos psychologues du travail sont en mesure d'apporter un soutien psychologique à des salariés en situation de souffrance ou de mal-être au travail, dans la limite de deux entretiens individuels.

Un accompagnement sur mesure en entreprise peut aussi être proposé en fonction de la situation, et après concertation entre l'employeur, le médecin du travail et nos spécialistes (ergonome, psychologue...).

En cas de situation psychosociale dégradée, nous vous proposons un accompagnement personnalisé. Cette situation est identifiée pendant les visites médicales par le médecin du travail, qui prend alors contact avec l'entreprise.

En cas d'évènement grave sur le lieu de travail, notre équipe est disponible pour conseiller l'entreprise et proposer un accompagnement par l'un de nos psychologues du travail ou par un partenaire externe apte à répondre à vos besoins.

Les risques psychosociaux, c'est quoi ?

Ce sont des risques pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail. Ils peuvent concerner toutes les entreprises, quel que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Source : Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien en emploi



Vieillissement, allongement des carrières professionnelles, problèmes de santé (maladie chronique ou professionnelle, accident de la vie ou du travail...) sont autant de situations qui peuvent avoir une incidence sur la capacité à rester en emploi en raison de l'état de santé. Ces situations représentent des enjeux qui mettent en évidence l'importance de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi aujourd'hui.

En effet, la prévention joue un rôle clé pour lutter contre la désinsertion professionnelle et limiter les risques d'inaptitude au travail. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire de renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire agir en amont, avant même que la situation repérée ne devienne problématique.

La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi, c'est participer activement à la diffusion d'une culture de prévention en intégrant tous les acteurs de votre entreprise.

Nous pouvons vous aider dans la mise en œuvre de votre stratégie de prévention en vous proposant des actions concrètes et un accompagnement sur mesure.

Notre objectif est de préserver la santé de vos salariés afin qu'ils soient en mesure de conserver un emploi à long terme, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

Pour assurer cette mission, AST74 dispose d'une cellule spécialisée d'experts afin d'identifier des solutions adaptées à la situation et de répondre de manière ciblée à vos besoins.

1 — Sensibilisations dans le cadre du maintien en emploi

Nous mettons à la disposition des employeurs et des salariés des informations sur le maintien en emploi, notamment dans le cadre de **nos sensibilisations**. Nous vous invitons également à consulter **les ressources documentaires** diffusées par le réseau Présanse Auvergne-Rhône-Alpes.

2 — Identification et prise en charge des personnes à risque de désinsertion professionnelle

2.1 Détection

Nous repérons dès que possible les salariés à risque de désinsertion professionnelle lors des visites d'information et de prévention (VIP), que ce soit avec le médecin du travail ou l'infirmier(e) de santé au travail.

2.2 Prise en charge

L'expertise pluridisciplinaire de notre cellule spécialisée dans le maintien en emploi nous permet de réaliser un plan d'action concerté pour la sécurisation du parcours professionnel des salariés. Ce travail est effectué en collaboration avec des partenaires sociaux tels que CAP Emploi, la MDPH et l'Assurance Maladie.

Nos différents spécialistes (ergonome, psychologue, assistante sociale...) interviennent selon vos besoins spécifiques pour vous accompagner au mieux dans votre démarche de maintien en emploi.

Des pôles d'expertise à votre service



Le service relation adhérent, une équipe à votre écoute

Dès votre adhésion et au fil des évolutions de votre entreprise, l'équipe du service relation adhérent est là pour vous orienter et répondre à vos questions.

► relationadherent@ast74.fr

Des experts dédiés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Quel que soit votre secteur d'activité, nos experts en prévention des risques professionnels vous accompagnent dans l'élaboration de votre document unique et dans la mise en place de votre plan d'action.

► duerp@ast74.fr



Des conseils et une expertise sur mesure avec notre pôle prévention

Avec leur connaissance du terrain, nos spécialistes vous apportent une véritable expertise dans le but de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés vos salariés afin de préserver leur santé physique et mentale.

► prevention@ast74.fr

Prévention de la désinsertion professionnelle : trouver ensemble des solutions adaptées

Parce que les situations individuelles et les postes de travail évoluent, un accompagnement ciblé doit parfois être mis en place. Notre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle repère, sensibilise et agit afin de permettre à des salariés vulnérables de conserver une activité professionnelle.

► cellulepdp@ast74.fr



Grille tarifaire 2026

montant hors taxes

Une seule et même offre de services pour tous :

- entreprises adhérentes
- dirigeants
- travailleurs indépendants

Offre socle

Cotisation annuelle par salarié	124,00 €
---------------------------------	----------

Offre spécifique

Cotisation travailleur indépendant et chef d'entreprise	124,00 €
---------------------------------------------------------	----------

Offre complémentaire

Stockage digital du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	50,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------	---------

Droits d'entrée et pénalités

Droit d'entrée Nouveaux adhérents (par salarié)	35,00 €
-------------------------------------------------	---------

Réadhésion pour <i>Entreprise radiée pour non déclaration</i> — régularisation N-1 (par salarié)	124,00 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Réadhésion <i>Entreprise radiée pour retard de paiement</i> (par salarié)	35,00 €
---------------------------------------------------------------------------	---------

Absence (visite médicale)	88,00 €
---------------------------	---------

Le saviez-vous ?

Les chefs d'entreprise des entreprises adhérentes peuvent bénéficier de l'offre de services proposée à leurs salariés.

Les collectivités décentralisées et les établissements publics ayant la personnalité juridique relevant de la médecine de prévention peuvent **conventionner** avec l'association pour remplir leurs obligations en la matière.

Les travailleurs indépendants du livre VI du code de la sécurité sociale **s'affiliant** à notre association peuvent également bénéficier de nos services.*

* art. L. 4621-3 du Code du travail

Nos centres

Du Genevois au bassin annécien en passant par les Aravis, nos 200 collaborateurs sont présents sur 16 centres répartis sur tout le territoire.

Annecy

Secteur Interprofessionnel
44, chemin de la Prairie
CS 90417
74013 Annecy
Tél. : 04 50 45 13 56

Annecy-le-Vieux

Secteur Interprofessionnel
16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaïsins
74940 Annecy-le-Vieux
Tél. : 04 50 63 30 90

Secteur Bâtiment et Travaux Publics
16, rue du Pré Faucon
PAE Les Glaïsins
74940 Annecy-le-Vieux
Tél. : 04 50 57 02 47

Archamps

Secteur Interprofessionnel
362, avenue Marie Curie
Bâtiment Europa 1
74160 Archamps
Tél. : 04 50 49 50 70

Châtel

Secteur Interprofessionnel
Maison Châtelanne
281, route de Thonon
74390 Châtel
Tél. : 04 50 71 10 18

Chavanod

Secteur Interprofessionnel
21, rue Andromède
Parc Altaïs, Vivacité B
74650 Chavanod
Tél. : 04 50 11 09 31

Cluses

Secteur Bâtiment et Travaux Publics
1, rue Maréchal Leclerc
Immeuble le Panoramique
Entrée C
74300 Cluses
Tél. : 04 50 54 65 14

Douvaine

Secteur Interprofessionnel
2 bis, avenue du Stade
74140 Douvaine
Tél. : 04 50 35 46 82

Faverge

Secteurs Interprofessionnel
et Bâtiment et Travaux Publics
222 bis, rue de la Sambuy
74210 Faverge
Tél. : 04 50 44 51 15

Meythet

Secteur Interprofessionnel
4, rue Léon Rey Grange
74960 Meythet
Tél. : 04 50 22 77 22

Morzine

Secteur Interprofessionnel
878, route de la Plagne
74110 Morzine
Tél. : 04 50 79 01 38

Rumilly

Secteur Interprofessionnel
et Bâtiment et Travaux Publics
24, route de la Fuly
74150 Rumilly
Tél. : 04 50 64 69 77

Saint-Jean-de-Sixt

Secteurs Interprofessionnel
et Bâtiment et Travaux Publics
Résidence Tournette C
165, impasse des Chapelles
74450 Saint-Jean-de-Sixt
Tél. : 04 50 02 37 92

Thônes

Secteur Interprofessionnel
Rue de l'Hermitage
Résidence du Vieux Pont
74230 Thônes
Tél. : 04 50 02 14 71

Thonon-les-Bains

Secteur Interprofessionnel
6, impasse de la Source
74200 Thonon-les-Bains
Tél. : 04 50 71 06 06

Secteur Bâtiment et Travaux Publics

6, impasse de la Source
74200 Thonon-les-Bains
Tél. : 04 50 26 35 17

Ville-la-Grand

Secteur Interprofessionnel
7, rue de la Californie
74100 Ville-la-Grand
Tél. : 04 50 37 42 83

Secteur Bâtiment et Travaux Publics

7, rue de la Californie
74100 Ville-la-Grand
Tél. : 04 50 95 81 20

Centres mobiles

Nos centres mobiles reçoivent les salariés du BTP. Les secteurs géographiques desservis sont la vallée de l'Arve, le Chablais, Frangy, La Roche-sur-Foron et Bonneville.

Des questions ?

contact@ast74.fr

► Pôle Prévention
prevention@ast74.fr

► Service Relation Adhérent
relationadherent@ast74.fr

